



ANNEXE 25

Nos références à rappeler : **URB/874.1-20.028**

URBANISME – AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code de Développement Territorial, il est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

Le terrain concerné est situé à 1472 Vieux-Genappe, rue Félicien Tubiermont (Lot 2) et cadastré division 7, section G n°143T.

Le projet consiste en **la construction d'une habitation unifamiliale** et présente les caractéristiques suivantes :
Habitation unifamiliale de type « 3 façades » composée comme suit :

- volume principal (dimensions : 12,07m x 7,50m / gabarit de type : « R+1+T (à double versants) ») ;
- volume secondaire (dimensions : 4,00m x 4,15m / gabarit de type : « R+T (en appentis) ») ;
- volume secondaire (dimensions : 4,60m x 2,00m / gabarit de type : « R+T (plate) ») ;

Matériaux projetés : briques de ton rouge-brun clair (fleur de pommier > ton saumon) pour le parement des élévations (matériau principal), des tuiles de ton anthracite/noir pour la couverture des toitures présentant des pentes (matériau principal), une étanchéité pour la couverture de la toiture plate (matériau secondaire), des châssis en pvc de ton crème pour les menuiseries extérieures.

Le projet s'écarte des prescriptions du permis d'urbanisation LCP3 2008.2 (lot n° 2) autorisé en date du 20 février 2009, en ce qui concerne :

- construction hors de la zone de bâtisse ;
- la porte d'entrée non située au niveau de la voirie et non dégagement du terrain devant la façade avant ;
- le volume secondaire arrière occupant plus du tiers du développement de la façade contre laquelle il est accolé ;
- la hauteur sous corniche du volume principal par rapport au niveau naturel du terrain dans l'axe de la façade ;
- la toiture plate du volume secondaire arrière et matériau (EPDM) ;
- la toiture à une pente du volume secondaire avant ;
- la tonalité de la brique utilisée (de ton saumon) ;

L'annonce de projet est réalisée en vertu de l'article D.IV.40, alinéa 3 du CoDT.

Une seconde annonce de projet est organisée en raison d'une erreur administrative lors de la première annonce de projet : écart manquant (la toiture à une pente du volume secondaire avant).

**Les réclamations et observations écrites sont à adresser au Collège Communal, du
27 mai 2020 au 12 juin 2020**

- soit par courrier ordinaire daté et signé (Espace 2000, n°3 à 1470 Genappe),
- soit par courriel identifié et daté (info@genappe.be),
- soit par télécopie datée et signée (067/79.42.47).

Le dossier peut être consulté **UNIQUEMENT SUR RENDEZ VOUS** à partir du **22 mai jusqu'au 12 juin 2020**, à l'Administration communale, Espace 2000 n°3 à 1470 Genappe, service urbanisme, les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h à 11h45.

En outre des explications techniques peuvent être obtenues auprès de l'agent traitant ou du service de l'urbanisme, Espace 2000 n°3 à 1470 Genappe. Agent traitant : Adriano BONGIOVANNI - 067/79.42.30 – adriano.bongiovanni@genappe.be

A Genappe, le 20 mai 2020

La Directrice Générale,
(sé) M. TOCK

Le Bourgmestre,
(sé) G. COURONNE